

PROCES VERBAL - SEANCE 11 SEPTEMBRE 2024
BUREAU de la COMMUNAUTE de COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en exercice :
33

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de septembre, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Maison de l'Emploi à Louhans sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
25 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Philippe CAUZARD,

Date de la convocation :
2 septembre 2024

M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN.

Étaient excusés : Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Sébastien GUIGUE pouvoir donné à M. Joël CULAS, Mme Géraldine GILLES pouvoir donné à M. Rémy CHATOT, M. Éric BERNARD, M. David COLIN, M. Christian CLERC, Mme Chantal PETIOT pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Mickaël CHEVREY pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET.

Secrétaire de séance : M. Gérard ROY.

Monsieur Anthony VADOT accueille les membres du Bureau communautaire et soumet à l'approbation de ces derniers le procès-verbal du Bureau communautaire du 19 juin 2024 transmis avec les convocations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Sur proposition du Président, le Bureau communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Gérard ROY comme secrétaire de séance.

1.1 Marchés Publics

B2024-27 Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – Impasse des Cluzeaux – Commune de Louhans (71500)

VU la délibération n° C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs ou égaux à 90 000 € HT sans formalités préalables, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 5 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour la consultation relative aux travaux

de réhabilitation du réseau d'assainissement – Impasse des Cluzeaux – Commune de Louhans (71500) avec une date limite de réception des offres fixée au Jeudi 25 juillet 2024 – 12h00,

VU les offres des candidats et les négociations financières,

VU les résultats de la consultation,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement – Impasse des Cluzeaux – Commune de Louhans (71500) à l'entreprise SAS PIQUAND TP sise à Saint-Amour (39160) pour un montant de travaux estimé à 106 144,60 € HT correspondant à l'offre variante.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché ainsi attribué et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET, il est indiqué que les travaux devraient avoir lieu début octobre et seront à planifier en concertation avec la ville.

1.1 Marchés publics

B2024-28 Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes

VU la délibération n°C2021-002 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°2023-016 du Bureau Communautaire en date du 22 mars 2023 attribuant l'accord-cadre à l'entreprise COLAS France sise à MONTCEAU-LES-MINES (71300), pour un montant minimum annuel fixé à 800 000 € HT et un montant maximum annuel fixé à 1 750 000 € HT,

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, fixant la durée initiale de l'accord-cadre à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023, et prévoyant deux reconductions éventuelles de 12 mois chacune sur décision expresse, adressée 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année. La date maximale de fin de l'accord-cadre est fixée au 31/12/2025.

VU la délibération n°B2023-34 du 8 novembre 2023 reconduisant l'accord-cadre pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'exécution du marché pour l'année 2025,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (zones d'activités, parking...) situées sur ces communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Monsieur Patrick LECUELLE indique que le marché s'est bien déroulé avec une entreprise réactive. « Il reste quelques interventions à réaliser et pour le moment il n'y a pas de remontées négatives. »

En réponse à Monsieur Joël CULAS concernant le balayage après grave émulsion, Monsieur Patrick LECUELLE indique que celui-ci est prévu et qu'il reprend contact avec l'entreprise à ce sujet pour intervention, certaines étant déjà programmées.

1.1 Marchés Publics

B2024-29 Renouvellement de l'accord-cadre relatif aux travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable.

VU la délibération n°C2021-002 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°B2022-022 du Bureau Communautaire en date du 1er juin 2022 attribuant l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise PIQUAND TP sise à SAINT AMOUR (39160),

VU l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, fixant la durée initiale de l'accord-cadre à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, et prévoyant trois reconductions éventuelles sur décision expresse, pour une période de 12 mois chacune, avec une date maximale fixée au 31/12/2025,

VU la délibération n°B2022-040 du 7 septembre 2022 reconduisant l'accord-cadre pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

VU la délibération n°B2023-30 du 6 septembre 2023 reconduisant l'accord-cadre pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la décision de reconduction doit être adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance annuelle de l'accord-cadre,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'exécution de l'accord-cadre pour l'année 2025,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'alimentation, de desserte et de branchements en eau potable pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

1.1 Marchés publics

B2024-30 Renouvellement du marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues des stations d'épurations de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71480) - 2 lots

VU la délibération n°2024-06 du Bureau Communautaire en date du 21 février 2024 attribuant le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues

- Lot 1 pour la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT sise à SAVIGNY LES BEAUNE (21) pour un prix unitaire de 13,30 € HT /tonne de boues évacuées,
- lot n°2 pour la station d'épuration de Cuiseaux (71480) à TRONTIN sise à CUISEAUX (71480) pour un prix unitaire de 13,50 € HT / tonne de boues évacuées,

VU le Cahier des Clauses Particulières fixant la durée initiale du marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de la Commune de Louhans (71500) et de Cuiseaux (71 480), Lots 1 et 2, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Patrick LECUELLE précise que « sur Louhans, cela s'est bien passé. Mais cela a été plus laborieux à Cuiseaux pour qui il reste plus que 20% de boues à évacuer.»

1.1 Marchés Public

B2024-31 Renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en bois déchiquetés pour le chauffage de la piscine « Aquabresse ».

VU la délibération n°C2021-002 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € HT sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°B2022-042 du Bureau Communautaire en date du 16 novembre 2022 attribuant l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise SAS POLE BIOMASSE HAUTES COTES sise à CHAMBOEUF (21) pour un prix unitaire de 84,71 € HT/Tonne,

VU l'article 12 du Cahier des Clauses Particulières, fixant la durée initiale de l'accord-cadre à 12 mois à compter du 1er janvier 2023, et prévoyant deux reconductions éventuelles sur décision expresse, pour une période de 12 mois chacune, avec une date maximale fixée au 31/12/2025,

VU la délibération n°B2023-29 du 6 septembre 2023 reconduisant l'accord-cadre pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la décision de reconduction doit être adressée au prestataire 1 mois avant la date d'échéance annuelle de l'accord-cadre,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en bois déchiqueté pour le chauffage de la piscine « AQUABRESSE » pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

1.1 Marchés publics

B2024 32 Renouvellement du marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU la délibération n°2023-23 du Bureau Communautaire en date du 8 novembre 2023 attribuant le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à l'entreprise GESTION' AIRE sis à ARBENT (01),

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixant la durée initiale du marché de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 et prévoyant deux reconductions éventuelles pour une période de 12 mois chacune, et ce, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur, adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le marché relatif à l'entretien et à la gestion de l'aire d'accueil et de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Frédéric BOUCHET fait part de son inquiétude par rapport à la présence d'une famille sur l'aire de grand passage et de l'impact sur les missions qui ne viennent pas en raison de leur présence.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise : « on a eu un grand passage qui a accepté de cohabiter avec la famille. Concernant le groupe qui s'est installé à Varennes Saint Sauveur, il ne s'agit pas d'un groupe déclaré et il ne voulait pas s'installer sur une aire de grand passage. Pour l'accueil des grands passages, il y a certes l'attitude du gestionnaire, mais ce qui pose question c'est l'attitude du médiateur et de l'Etat. Pour l'instant, on n'a pas le droit de couper les fluides afin de faire partir la famille. Cette famille a été acceptée sur l'aire à la demande du médiateur. Elle devait être présente pour une durée définie qu'elle n'a pas respectée. »

Monsieur Frédéric BOUCHET signale qu'on ne peut pas verbaliser les occupations si l'aire est occupée. « La question se pose de savoir si l'aire est suffisante. »

Monsieur VADOT précise qu'ils ont des solutions avec les terrains familiaux mais ils se retrouvent pour les vacances de juin à septembre.

Il ajoute : « Le principal problème est que la famille en question ne voulait pas aller sur l'aire permanente avec le problème d'une autre famille qui privatise l'aire tout en ne payant pas car elle n'a pas les aménagements attendus. Il faudrait réaliser des travaux pour le bloc sanitaire qui sont estimés à près de 300 000 €. »

8.8 Environnement

B2024-33 Autorisation spéciale de déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement LDC Bourgogne au réseau collectif d'assainissement de la Commune de Branges et à la station d'épuration de la Commune de Louhans

Vu la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-05390 du 24 octobre 2008 autorisant la société LDC Bourgogne à exploiter un établissement d'abattage, de découpe et de conditionnement de volailles ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Considérant la nécessité de régulariser les déversements des effluents non domestiques de l'établissement LDC Bourgogne dans le réseau public d'assainissement collectif de la communauté de communes,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AUTORISER le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement LDC Bourgogne au réseau d'assainissement collectif pour une durée de 5 ans

DECIDE D'APPROUVER en ce sens la convention spéciale de déversement établie entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et l'établissement LDC Bourgogne qui définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicable au déversement des eaux usées non domestiques,

DECIDE D'APPROUVER en ce sens l'arrêté d'autorisation de déversement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement et l'arrêté d'autorisation de déversement, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Monsieur Anthony VADOT indique qu'il s'agit d'une décision à enjeux techniques et financiers.

Monsieur Patrick LECUELLE salue le travail de l'équipe d'assainissement. « Cette convention va servir de base pour les conventions à venir avec les autres entreprises.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

B2024-34 Convention de servitude à passer entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour le renforcement du réseau électrique au lieu-dit Les Perrières (71480 LE MIROIR)

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés au lieu-dit Les Perrières (71480 LE MIROIR), sur les parcelles n°0129 et n°0134, Section ZY, propriété de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Communauté de Communes afin d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires pour implanter, sur les parcelles de terrain désignées ci-dessus, des ouvrages électriques de distribution publique (comme détaillé à l'article 1 de la convention), et ce, conformément au plan,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AUTORISER ENEDIS à réaliser sur les parcelles n°0129 et n°0134, Section ZY, au lieu-dit Les Perrières (71480 Le Miroir), propriété de Bresse Louhannaise Intercom', les travaux nécessaires pour implanter des ouvrages

électriques de distribution publique (comme détaillé à l'article 1 de la convention), et ce, conformément au plan présenté,

DECIDE D'APPROUVER en ce sens, les termes de la convention de servitude, à conclure entre ENEDIS et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire d'un euro sera versée à la Communauté de Communes par ENEDIS.

La convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages définis à l'article 1er de la convention ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur Anthony VADOT précise que cela est lié à au développement de l'entreprise Intex.

8.9 Culture

B2024-35 Réseau de lecture publique : convention de prêt d'objets et documents EXPOSE :

Les bibliothèques du réseau de Bresse Louhannaise Intercom' s'associent au programme de commémoration de 80^e anniversaire de la Libération initié par le Département de Saône & Loire.

De septembre 2024 à la fin de l'année 2025, tous les usagers et autres curieux pourront découvrir dans les bibliothèques une exposition centrée sur la bande-dessinée *Les Enfants de la Résistance* de Vincent Dugommier et Benoît Ers (©éditions Le Lombard) : une série de BD qui dépeint avec justesse le quotidien des enfants et de leur famille pendant la seconde guerre mondiale.

Cette exposition sera agrémentée d'objets (historiquement symboliques) permettant une animation « Touch board » d'informations augmentées.

Tout un programme d'animations à destination de tous les publics (conférences, rencontres-dédicaces avec auteur-e-s, historiens, ateliers, bal de la Libération, spectacles, projet collectif de création de mise en voix de lettres de soldats, expositions, jeux de piste à destination des familles, jeux d'antan/jeux d'enfants, projections de films...) accompagnera cette exposition en itinérance sur le territoire de la Bresse Louhannaise tout au long de cette année de commémoration.

Afin de permettre aux publics de découvrir des objets historiques, symboliques, insolites – souvenirs quotidiens de la période présentée – un emprunt d'objets est nécessaire à la valorisation de cette exposition.

Une convention de prêt entre le prêteur et le bénéficiaire définit les engagements des parties.

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021, déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté de communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements

financiers annuels pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;

Vu la convention de prêt,

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER la convention de prêt d'objets et de documents,

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Objet : Préparation du prochain conseil communautaire

Monsieur Anthony VADOT présente au Bureau communautaire les points à soumettre lors du prochain conseil communautaire sur la base d'un projet de note remis en séance.

Le Bureau communautaire valide les points proposés.

Questions diverses

Au titre des questions diverses, sont abordés les points suivants :

Programmation des prochaines réunions

Monsieur Anthony VADOT fait part de la programmation des prochaines réunions définie comme suivant :

Inauguration du Pôle Enfance Jeunesse Famille le 13 septembre 2024 à 17h30

Journées portes ouvertes Aquabresse et Pôle Enfance Jeunesse Famille le 14 septembre

Groupe de travail attractivité le 18 septembre 2024 à 18h30, salle de conférence à la Maison de l'Emploi sous forme d'atelier animé par le cabinet AID sur les politiques publiques faces aux défis des modes de consommation.

Cette réunion est également ouverte aux élus municipaux intéressés

8 octobre 2024 conférence avec ateliers avec Bresse Initiative, la CCI et le CMA à Louhans concernant la reprise d'entreprise

8 octobre 2024 à 18h30, proposition de réunion sur le projet de territoire

Vu l'indisponibilité de plusieurs élus, il est décidé de définir une autre date en octobre ou novembre.

11 au 13 octobre 2024, accueil d'une délégation de Kirchheimbolanden

13 novembre à 18h30, bureau communautaire

27 novembre à 18h30, conseil communautaire

Réflexion Espace de vie sociale

Intervention de Monsieur Jean-Marc ABERLENC pour informer les communes qu'elles vont être contactées pour indiquer les associations présentes sur leur territoire et pouvant être mobilisées dans l'hypothèse d'un service en itinérance.

Club de base ball Baudrières – recherche de terrain

Monsieur Gérald ROY fait part de la recherche par le Club de base-ball de Baudrières d'un terrain de 80 m par 80m sur le secteur de Simard, Montret, Saint Usuge. Il n'y a pas de besoin en vestiaires.

Actuellement, ils pratiquent dans un parc public et sont obligé de démonter à chaque entraînement.

Parc Naturel Régional

Suite à la question de Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Anthony VADOT fait part du projet de création d'un poste pour mener la réflexion et mettre en place des actions pré PNR qui sera à l'ordre du jour du conseil syndical du 30 septembre 2024.



Intervention de Monsieur Philippe CAUZARD pour faire un retour sur les pièges à frelons et sur le fait qu'il n'y a pas eu de nid sur sa commune cette année.

Il soumet ensuite aux élus la question sur l'uniforme à l'école et la met à réflexion de chacun.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h15.

Louhans, le 18 novembre 2024

Le Secrétaire de Séance
Gérald ROY



Publié le : mercredi 20 novembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Président,
Anthony VADOT

